



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 novembre 2010, a adopté les règlements suivants :**

- 05-013-8                    Règlement modifiant le Règlement sur les services (05-013)**  
L'objet est de créer le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles qui est responsable des approvisionnements, du matériel roulant, des ateliers municipaux, de l'unité de la propreté et du déneigement, de l'information diffusée aux citoyens, du centre d'appel, de la gestion de l'actif immobilier et du parc immobilier de la Ville utilisé à des fins corporatives et d'assurer une vision intégrée, concertée et cohérente des interventions des différents arrondissements et des services corporatifs dans la prestation des services.
- 04-047-97                    Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**  
[Site du 1170, rue Saint-Denis – Le Medley]

Le règlement 04-047-97 entre en vigueur en date de ce jour alors que le règlement 05-013-8 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, à compter de leur date d'entrée en vigueur, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 6 décembre 2010

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon